Article 4 de l'arrêté du 10 avril 1997 relatif au contrôle de l'exposition des travailleurs exposés aux poussières de silice cristalline

Date de mise à jour : 19 Septembre 2022

Notre analyse

Conformément à l'article R. 4412-76 du code du travail (ancien article R231-54-6 recodifié), l'employeur doit faire réaliser au moins une fois par an par un organisme accrédité par le COFRAC un contrôle des expositions aux postes de travail afin de vérifier le non-dépassement des VLEP fixées par le Code du travail. Ce contrôle doit être réalisé :

- soit selon les méthodes prévues par les normes AFNOR NF X43-295 ou NF X43-296 ;

- soit par échantillonnage selon une des techniques mentionnées dans les méthodes des normes AFNOR NF X43-295 ou NF X43-296. Dans ce cas, la concentration en silice cristalline sera calculée en multipliant la valeur de la concentration pondérale des poussières alvéolaires par le dernier taux de silice mesuré. La mesure de ce taux de silice devra alors être renouvelée lors de toute modification des procédés de travail pouvant entraîner une modification de la constitution des poussières.

Dans tous les cas la portée d'accréditation de l'organisme, consultable sur le site du COFRAC, précise les méthodes employées.

Article 4 de l'arrêté du 10 avril 1997 relatif au contrôle de l'exposition des travailleurs exposés aux poussières de silice cristalline

Les contrôles périodiques prévus à l'article R. 231-54-6 du code du travail doivent être réalisés :

- soit selon l'une des méthodes prévues à l'article 3 ci-dessus ;

- soit par échantillonnage selon une des techniques mentionnées dans l'une des méthodes énoncées à l'article 3 ci-dessus, suivi d'une analyse gravimétrique de l'échantillon prélevé.

Dans ce dernier cas, la concentration en silice cristalline sera calculée en multipliant la valeur de la concentration pondérale des poussières alvéolaires par le dernier taux de silice mesuré. La mesure de ce taux de silice devra alors être renouvelée lors de toute modification des procédés de travail pouvant entraîner une modification de la constitution des poussières.

Des outils utiles à la mise en oeuvre

Les risques dus à l'exposition prolongée aux poussières de silice cristalline sur les chantiers et dans les ateliers

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Rapport de la campagne exploratoire Carto Silice

Cliquez ici pour accéder à cet outil